



BOSSENDORF INFOS





L'équipe municipale



- 1^{er} rang (de gauche à droite): Marie-Hélène METTEMBERG, Damien ADAM
2^{ème} rang (de gauche à droite): Jean-François VOGLER (1^{er} Adjoint), Eric SCHAEFFER (Maire),
Roland BECKER (2^{ème} Adjoint), Xavier HENRY
3^{ème} rang (de gauche à droite) : Yoann ROCHER (3^{ème} Adjoint), Jean-Christophe SCHIELIN,
Jean-François QUEYROI, Véronique WINCKEL, Nicolas KIHN

Vu le contexte sanitaire, la nouvelle équipe, élue le 17 mars dernier, n'a été installée officiellement que le 26 mai. Sans perdre de temps, elle s'est activée à travailler sur les actions et projets programmés dont vous trouverez la synthèse dans ce Bossendorf Infos. Une nouvelle dynamique s'est également mise en place avec une réunion hebdomadaire entre Maire et Adjointes.

Les actions en cours

La Mairie

Ces dernières semaines, la mairie a retrouvé une nouvelle jeunesse. Après un peu plus de 25 ans, les travaux de rénovation extérieure ont été réalisés par l'entreprise BOEHM de Dettwiler et WEISS de Hochfelden pour un montant de 15 683€ TTC.

Prochainement ses abords seront aménagés par un paysagiste local.



La coupe des cyprès

Les cyprès à l'arrière de la salle communale ont atteint une hauteur trop importante et présentent un risque de chute surtout par vent fort. La commune a fait appel au Parc Départemental d'Erstein afin de réaliser les travaux d'élagage avec rabattement des cimes et de mise en gabarit avec taille verticale. Les déchets verts seront ensuite broyés.

Le montant des travaux est estimé à 5202€ TTC.



Les prestations de services



Le conseil municipal, après mûre réflexion sur l'embauche d'un ouvrier communal, a opté pour la souscription d'un contrat de prestation de services à la demande. Depuis le 1^{er} octobre, les travaux d'entretien extérieur et de maintenance ont été confiés à la société MKO Services de Minversheim.



KAPPS Olivier
MKO SERVICES

L'entretien bi-mensuel intérieur de la mairie a été confié à la société AZAE de Saverne.



L'urbanisme

Le code de l'urbanisme prévoit qu'en dehors des cas où elle est obligatoire, les communes et les communautés de communes compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme peuvent imposer l'obtention d'autorisation d'urbanisme préalablement à certains travaux.



En application du droit des sols, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a décidé le 29 octobre dernier que **l'édification d'une clôture sera désormais soumise à déclaration préalable** sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Au niveau communal, le conseil municipal, lors de sa séance du 24 novembre dernier, a décidé d'instaurer **les permis de démolir**. Ceci dans le but de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu des enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal.

PERMIS DE DÉMOLIR	
N° Permis :	<input type="text"/>
En date du :	<input type="text"/>
Bénéficiaire(s) :	<input type="text"/>
Nature des travaux :	<input type="text"/>



La procédure de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture s'applique depuis le 30 octobre et le permis de démolir depuis le 25 novembre. N'hésitez pas à vous renseigner en mairie.

La fibre optique

Suite à la délibération du 8 mars 2019, la communauté des communes du Pays de la Zorn a autorisé SFR FTTH à construire un réseau de fibre optique dans ses vingt communes. Les travaux de déploiement, débutés fin 2019, sont bien avancés puisque sur les 23 points de mutualisation prévus sur la communauté de communes, 21 sont désormais installés. Le tirage des câbles optiques vers les habitations est réalisé à plus de 60%.



A partir de début 2021, dans le respect des règles imposées par le Plan France Très Haut Débit, les premiers logements pourront être éligibles à la fibre optique.

L'objectif est que 100% des **7 174 logements de la Communauté de Communes** soient éligibles à la fibre d'ici fin 2021.

A partir de ce réseau, les autres opérateurs pourront, s'ils le souhaitent, proposer leurs offres commerciales aux habitants de la commune.





Les projets

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a mis en place deux Fonds de Solidarité Communale. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour aider les communes à créer, réhabiliter ou entretenir leur patrimoine communal.

Au regard des critères d'éligibilité, la commune a décidé de solliciter cette aide pour deux projets exposés ci-dessous.

La voirie communale



1

- 1: Impasse Siess
- 2: reprise chambre
- 3: reprise faïençage

Le premier projet concerne la finalisation de notre programme de réfection des voiries communales entrepris depuis quelques années.

Les travaux concernent plus particulièrement la réfection des enrobés rue de Hochfelden, l'impasse Siess, rue Haute hors RD et divers travaux de PATA, de reprises de chambres et de regards ainsi que la réfection d'ilôts.



3



2

C'est l'entreprise COLAS qui a été retenue par le conseil municipal pour un montant estimatif de 81210,41 € TTC. Ces travaux bénéficient d'une subvention de 23687 € du Conseil Départemental. Le chantier devrait démarrer au 2^{ème} semestre 2021.

La réfection de la salle communale



Des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment seront également entrepris tels que la rénovation de l'isolation en sous-toiture et du faux-plafond, le remplacement des points d'éclairage par des luminaires leds et la reprise des ventilations.

Cinq entreprises interviendront sur ce chantier que nous souhaitons mettre en œuvre dès le début de l'année 2021. Le montant estimatif des travaux s'élève à 86408 € TTC et bénéficiera d'une subvention du Conseil Départemental de 25518 €.

Le second projet concerne la réfection de notre salle communale qui est l'unique lieu sur la commune pour organiser une rencontre, une manifestation ou une activité. Appréciée par nos associations mais également par les habitants depuis 1995, il y a lieu de rafraîchir ce lieu de convivialité par la remise à neuf des peintures extérieures et intérieures, la rénovation du parquet et des ouvrants de l'entrée.



La transformation de l'ancienne laiterie



Le bâtiment actuel de la laiterie accueille pour 2/3 du stockage de matériel de fêtes et pour 1/3 un local bureau qui n'est plus en état d'être loué. Ce bâtiment aujourd'hui complètement délabré, ainsi que ses abords font l'objet d'une réflexion concernant sa transformation en atelier municipal. Pour ce faire la commune est assistée d'un architecte et d'un maître d'œuvre (M. Dossmann et M. Meyer de Wingersheim) dans le but d'établir un projet d'ensemble. Une fois le dossier approuvé, nous le soumettrons à l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

Ce projet permettra de réaménager la place de la laiterie et d'intégrer l'arrêt de bus dans le bâtiment.



Le cimetière

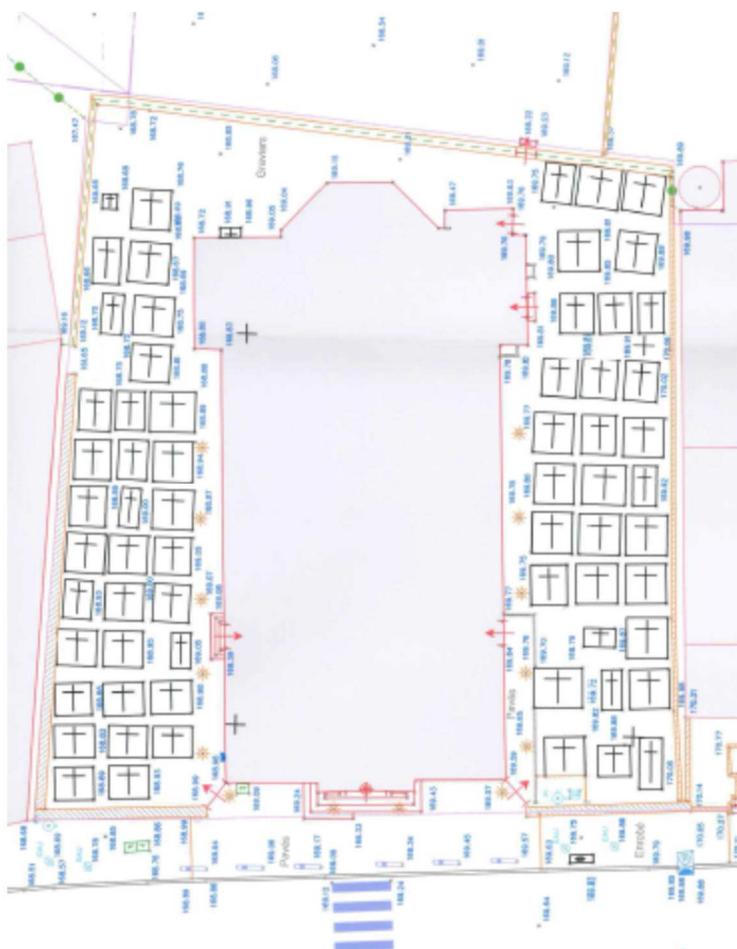


Nous profiterons de ce projet pour mettre en place un règlement du cimetière et du site cinéraire.



Un recensement des tombes ainsi qu'un questionnaire seront soumis aux habitants prochainement dans le but de parfaire notre cahier des charges.

Afin de répondre à une éventuelle saturation de notre cimetière et à l'évolution des pratiques funéraires, la commune, en lien avec le bureau d'études M2I de Wingersheim, a initié un projet d'extension de ce dernier. Le projet comprendra un espace « columbarium » et un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres. Plusieurs réunions d'échanges ont déjà eu lieu et une commission cimetière a également été créée.





Nouveaux services à la Communauté de Communes

La Maison du Pays de la Zorn élargit ses services aux administrés et a été labellisée par l'Etat **Maison France Services** depuis octobre 2020.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de la Zorn



**France
services**

Liberté
Égalité
Fraternité

Un **point d'accès numérique** est accessible aux usagers de notre territoire pour leur permettre d'obtenir des informations et effectuer des démarches administratives, en étant accompagné par un agent. Ce dernier a pour objectif d'orienter, de conseiller, d'aider et de donner des éléments de réponse de **premier niveau**. Les agents d'accueil sont au service des administrés du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Téléphone : **03 88 91 96 58**

Mail: secretariat.general@payszorn.com

Les partenaires France Services

- La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Pôle Emploi
- Les sites en Gouv.fr
- La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)
- La Carsat Alsace-Moselle
- Le groupe La Poste
- La Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- Le Conseil Départemental d'Accès aux Droits du Bas-Rhin (CDAD)



gouv.fr



pôle emploi



LA POSTE



santé
famille
retraite
services



Retrouvez toutes les informations sur les services opérationnels de la Communautés de Communes du Pays de la Zorn sur <https://www.payszorn.com>

Déchèteries

La déchèterie de BOSSENDORF est ouverte :

- ♦ en **libre accès** les mardis et jeudis de 14h à 17h45
- ♦ sur **rendez-vous** les samedis : de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45

La déchèterie de MUTZENHOUSE est ouverte :

- ♦ en **libre accès** les lundis et mercredis de 14h à 17h45
- ♦ sur **rendez-vous** les samedis : de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45



Recensement

Le recensement militaire est **obligatoire**. L'inscription se fait en mairie dès l'âge de 16 ans. Il est nécessaire de venir en mairie avec le livret de famille et la carte nationale d'identité. Une attestation de recensement vous sera remise. Attention, aucun duplicata ne vous sera fourni et en cas de perte, vous devez demander une attestation de situation administrative à votre Centre du Service National de Strasbourg:



- ♦ par téléphone: du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h15 à 15h00
09 70 84 51 51 (numéro non surtaxé, pris d'un appel local)
- ♦ par courrier: Centre du Service National de Strasbourg - 44 rue Lauth - Quartier Rageot de la Touche - BP 41036 - 67071 STRASBOURG Cedex
- ♦ Par mail: csn-strasbourg.bjcd.fct@intradef.gouv.fr

Moyens de communication

Nous vous tenons informés autant que possible sur les évènements et les actualités de notre village sur le site de la commune :

<https://bossendorf.payszorn.com/>



Bossendorf

[Aller au contenu](#) | [Aller au menu principal](#) | [Plan du site](#) | [Taxe d](#)

[La salle](#) | [Contactez-nous](#)

[Vie à Bossendorf](#)

[Vie municipale](#)

[Vie associative](#)

[Vie pratique](#)



 Évènements

 Actualités

 Vidéos

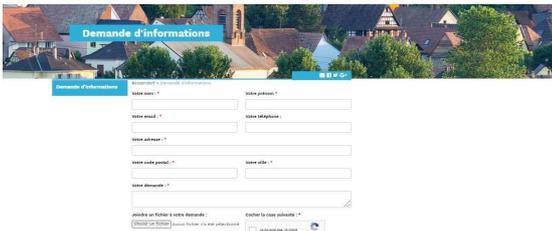
 Nos communes

Nous partageons également les actualités sur Facebook dans le groupe « Vivre à BOSSENDORF ».

Location de la salle communale

Au-delà du décret interdisant la location des salles communales, des modifications ont été réalisées afin de faciliter les démarches aux personnes souhaitant louer la salle communale. L'ensemble des informations se trouve sur le site internet de commune:

<https://bossendorf.payszorn.com/vie-pratique/la-salle-communale/>



The screenshot shows a web form titled 'Demande d'informations' with various input fields for name, address, and contact details. It also includes a 'Demander un fichier à notre base de données' section and a 'Contacter la salle communale' button.

Un agenda en ligne, régulièrement mis à jour, permet de consulter les disponibilités

Un **formulaire** pour une demande d'informations est également disponible sur le site et est le **média privilégié**.

Sinon merci de faire un courriel à

salle.bossendorf@gmail.com

Grippe aviaire

Le gouvernement prescrit le recensement obligatoire en mairie, avant le 1er décembre, des oiseaux d'élevage, de basse-cour, d'ornement ou d'agrément.



A toutes fins utiles, vous devez :

- ◆ Confiner vos animaux à plumes ou mettre en place un filet de protection
- ◆ Contacter un vétérinaire en cas d'apparition de signe d'alerte (augmentation de la mortalité...)
- ◆ Ne pas toucher un oiseau mort
- ◆ Laver vos mains après tout contact avec un oiseau



Les rappels au civisme

Divagation d'animaux

Ne laissez pas vos animaux divaguer !

Il arrive fréquemment que l'on croise un animal errant ou non tenu en laisse dans notre village et les plaintes à ce sujet ne cessent de croître.

Votre responsabilité civile est engagée selon la réglementation des animaux domestiques en référence à l'article L.211-19-1 du Code Rural qui interdit la divagation des animaux.

Pour rappel, la commune de BOSSENDORF, par délibération du 15 novembre 2011, a confié, par convention, la gestion de sa fourrière à l'association « Société Protectrice des Animaux de Saverne et environs »



Déjections canines

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention en référence à l'article R 633-6.



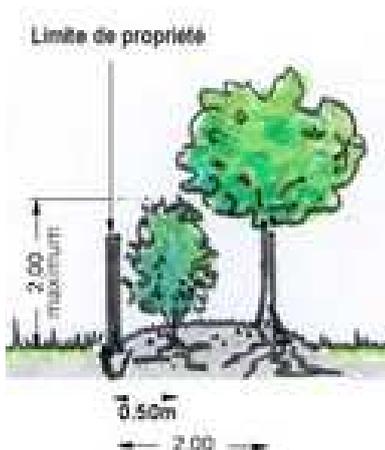
LES CROTTES
C'EST DANS LE SAC

Obligations des riverains en période de grand froid

En cas de chute de neige ou en cas de verglas, tout riverain (propriétaire ou locataire) est tenu de procéder au déneigement, salage ou sablage des trottoirs riverains de leur propriété de manière à créer un passage pour piétons.



Règles de plantations (haies, arbres, arbustes...)



Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise (article 668 à 673 du code civil).

S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- ◆ Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- ◆ Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Dépôts sauvages

Il est interdit de jeter des déchets quels qu'ils soient en dehors des points de collectes. Les dépôts sauvages sont répréhensibles par la loi et engendrent des poursuites judiciaires selon l'article R635-8 du code pénal.



Dernières minutes



En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, de l'évolution incertaine de la pandémie et des préconisations strictes de l'Etat pour les manifestations en milieu clos, la commune a décidé d'annuler les traditionnels vœux du Maire et le repas des aînés. En lieu et place, les conseillers municipaux distribueront une corbeille gourmande garnie de produits locaux aux personnes de plus de 65 ans.

MAIRIE

Permanence du secrétariat: Mardi de 16h30 à 18h30
Vendredi de 16h à 18h

Permanence du Maire: Mardi de 17h à 18h30 ou sur rendez-vous

Mairie : 2, rue Haute 67270 BOSSENDORF

Téléphone : 03 88 91 50 69 email: mairie.bossendorf@payszorn.com

*Responsable publication: Mairie de Bossendorf / Textes et photos : Mairie de Bossendorf
Comité de rédaction : Eric SCHAEFFER, Jean-François VOGLER, Roland BECKER, Yoann ROCHER
Impression: Imprimerie VEIT - Bouxwiller
Ne pas jeter sur la voie publique*